



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Sarthe  
Service Protection de l'Environnement**

19 Boulevard Paixhans  
CS 91631  
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 05/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées** Visite d'inspection du 31/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**GAEC ELEVAGE HONORE**  
Courtavaux  
72130 ASSÉ-LE-BOISNE

Code AIOT : 0057200057

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/10/2024 dans l'établissement GAEC ELEVAGE HONORE implanté COURTAVAUUX - 72130 ASSE LE BOISNE. L'inspection a été annoncée le 14/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC ELEVAGE HONORE
- Courtavaux - 72130 ASSÉ-LE-BOISNE
- Code AIOT : 0057200057
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Etablissement d'élevage de porcs relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle    | Référence réglementaire                                      | Autre information |
|----|----------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Cessation d'activité | Code de l'environnement du 31/10/2024<br>article R.512-46-25 | Sans objet        |
| 2  | Cessation d'activité | Code de l'environnement du 31/10/2024<br>article R.512-75-1  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection avait pour objet d'acter la cessation d'activité en ce qui concerne l'élevage de porcs de l'exploitation.

Il a été constaté la mise en sécurité du site ainsi que les réhabilitations de la fosse à lisier pour l'élevage de vaches laitières et du bâtiment d'élevage pour le stockage de matériel et de produits phytosanitaires.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : cessation d'activité

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 31/10/2024, article R.512-46-25                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Cessation d'activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>I.- Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R.512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.<br><br>II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R.512-75-1, des terrains concernés du site.<br><br>III.- Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L.512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.<br><br>L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.<br><br>Le référentiel auquel doit se conformer cette entreprise et les modalités d'audit mises en œuvre par les organismes certificateurs, accrédités à cet effet, pour délivrer cette certification, ainsi que les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et notamment les exigences attendues permettant de justifier des compétences requises, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement. |
| <b>Constats :</b><br>Monsieur HONORE nous a indiqué avoir arrêté son activité d'élevage de porcs en août 2022, date de départ des derniers porcs. Le GAEC ELEVAGE HONORE s'est concentré sur son activité de vaches laitières qui est soumise au régime de la déclaration (rubrique 2101).<br>Aucune déclaration de cessation d'activité n'a été effectuée auprès du service des installations classées.<br><br>Lors de l'inspection, un porter à connaissance relatif à la cessation d'activité a été remis à l'inspection des installations classées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### N° 2 : cessation d'activité

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 31/10/2024, article R512-75-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Cessation d'activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>I.- La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et, le cas échéant, à l'article L.211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.<br><br>La cessation d'activité se compose des opérations suivantes :<br>1° la mise à l'arrêt définitif ;<br>2° la mise en sécurité ;<br>3° si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues aux articles R.512-39-2, R.512-46-26 et R.512-66-1 ;<br>4° la réhabilitation ou remise en état. |

Les installations temporaires créées exclusivement pour la réalisation d'opérations relatives à la cessation d'activité sur les terrains concernés sont réglementées en tant que de besoin par arrêté pris dans les formes prévues aux articles R.181-45, R.512-46-22 ou L.512-12.

**Constats :**

La mise en sécurité

Lors de l'inspection, il a été constaté que monsieur HONORE a mis en sécurité le site hébergeant l'ancien élevage de porcs :

- la fosse à lisier était vide de tout effluent d'élevage mais non protégée par un grillage. Monsieur HONORE a indiqué que cette fosse était en travaux en vue de sa réhabilitation pour l'atelier de vaches laitières. Celle-ci sera protégée par un grillage après les travaux de réhabilitation.
- les déchets dangereux (médicaments, aiguilles) ont été retirés du site par la collecte vétérinaire.

Lors de l'inspection, il n'a pas été identifié de risque explosif ou incendie lié à l'arrêt de l'activité de l'élevage de porcs. Le silo a été vidé de tout reste d'aliment.

Il n'a pas été constaté la présence de reste de produits phytosanitaire, d'entretien.

La réhabilitation ou remise en état

Le bâtiment a été réhabilité et est désormais utilisé pour du stockage de matériel et de produits phytosanitaires.

**Type de suites proposées :** Sans suite